



Préavis n° 04/06.2020 – section des infrastructures

### Révision du règlement communal sur la protection des arbres

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### Introduction

Le but principal de cette modification législative est d'adapter le règlement aux exigences procédurales découlant du droit cantonal. C'est pourquoi, la Municipalité a revu le règlement communal sur la protection des arbres, entré en vigueur en 1994.

Le projet a été soumis au Département du territoire et de l'environnement ainsi qu'à M. Prix, qui n'ont pas de remarque à formuler.

#### Révision du règlement

Nous vous proposons les modifications suivantes (en gras) :

Art. 10	
Toute décision de la Municipalité prise en application du présent règlement est susceptible d'un recours au Tribunal cantonal du canton de Vaud.  Le recours s'exerce dans les 10 jours qui suivent la communication de la décision municipale, la date du timbre postal faisant foi, conformément aux dispositions de la loi sur la juridiction et la procédure administratives.	Toute décision de la Municipalité prise en application du présent règlement est susceptible d'un recours au Tribunal cantonal, <b>Cour de droit administratif et public</b> .  Le recours s'exerce dans les <b>30</b> jours qui suivent la communication de la décision municipale, la date du timbre postal faisant foi, conformément aux dispositions de la loi du <b>28 octobre 2008</b> sur la procédure administrative (LPA-VD).

#### Tarifs

Les tarifs ne sont pas modifiés.

### Incidences financières

Il n'y a aucune incidence financière.

### Impact sur l'environnement

Néant.

### Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DÉCIDE

1. d'approuver la révision générale du règlement communal sur la protection des arbres;
2. d'admettre que ce document entrera en vigueur dès son approbation par le Département de l'environnement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  D. Mosini

 La Secrétaire adj.  C. Masson

Déléguée municipale: M<sup>me</sup> Carine Tinguely, municipale

Annexe: règlement communal sur la protection des arbres

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 24 juin 2020